



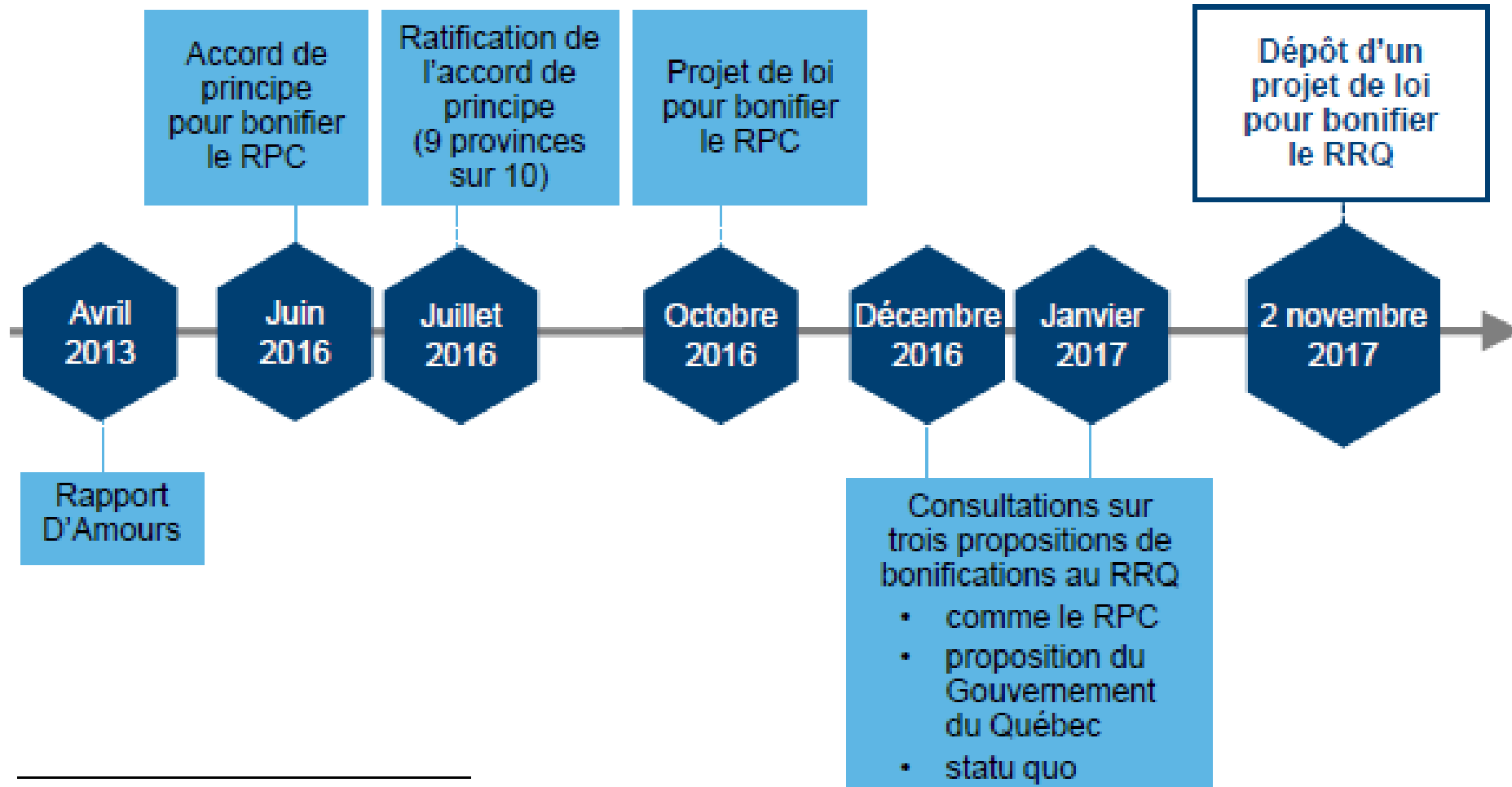
**Confédération
des syndicats nationaux**

Projet de loi n° 149

Loi bonifiant le régime de rentes du Québec

**Conseil confédéral de la CSN
Décembre 2017**

Bonification aux régimes publics



RPC : Régime de pensions du Canada
RRQ : Régime de rentes du Québec

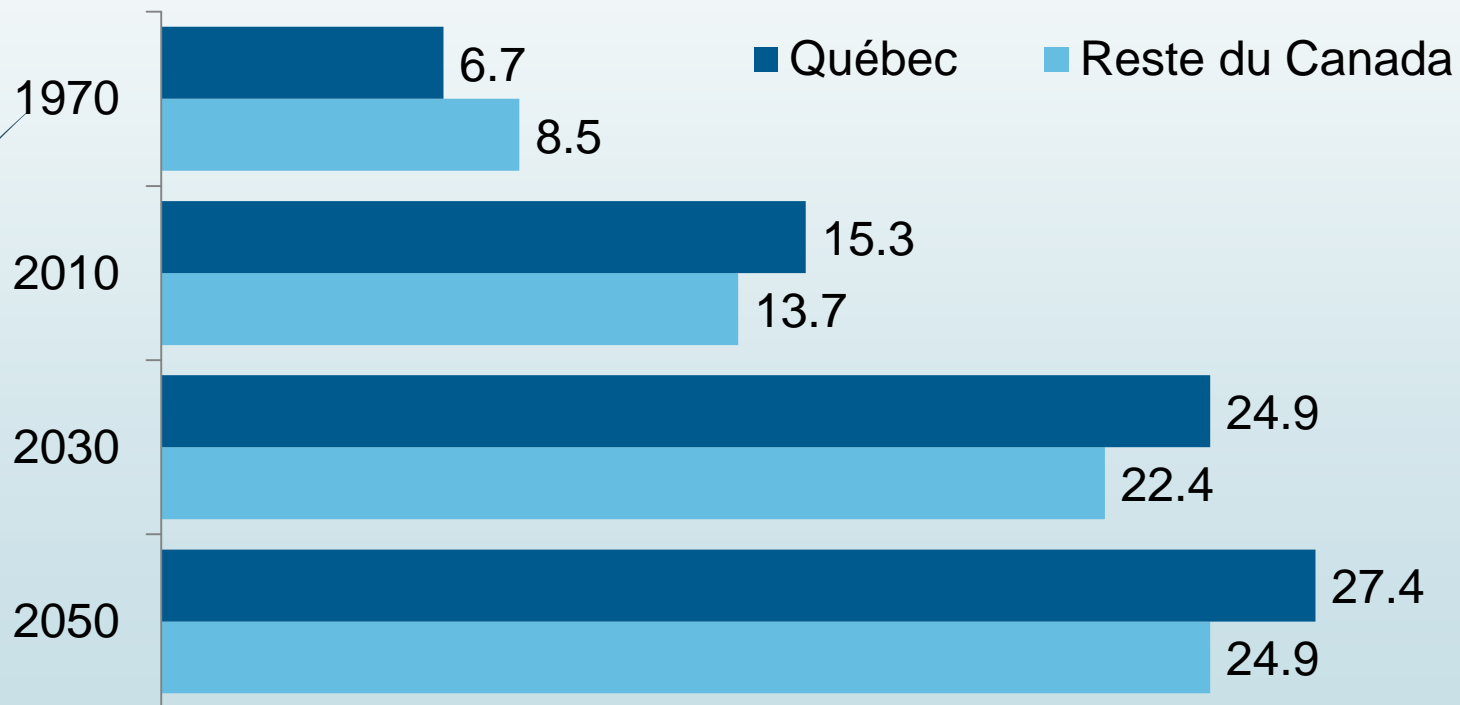
Source : AON

Première consultation sur le RRQ

- **Scénario du gouvernement du Québec différent de celui du reste du Canada**
 - Aucune augmentation de la rente pour le salaire en deçà de 50 % du maximum des gains admissibles (MGA)
 - Plusieurs autres mesures pour réduire le coût du régime, entre autres :
 - ✓ Hausse de l'âge normal de la retraite
 - ✓ Modification à la rente au conjoint survivant
- **Certaines modalités identiques au scénario fédéral**
 - Mise en place de deux parties indépendantes
 - Pleine capitalisation
 - Aucune reconnaissance des années antérieures

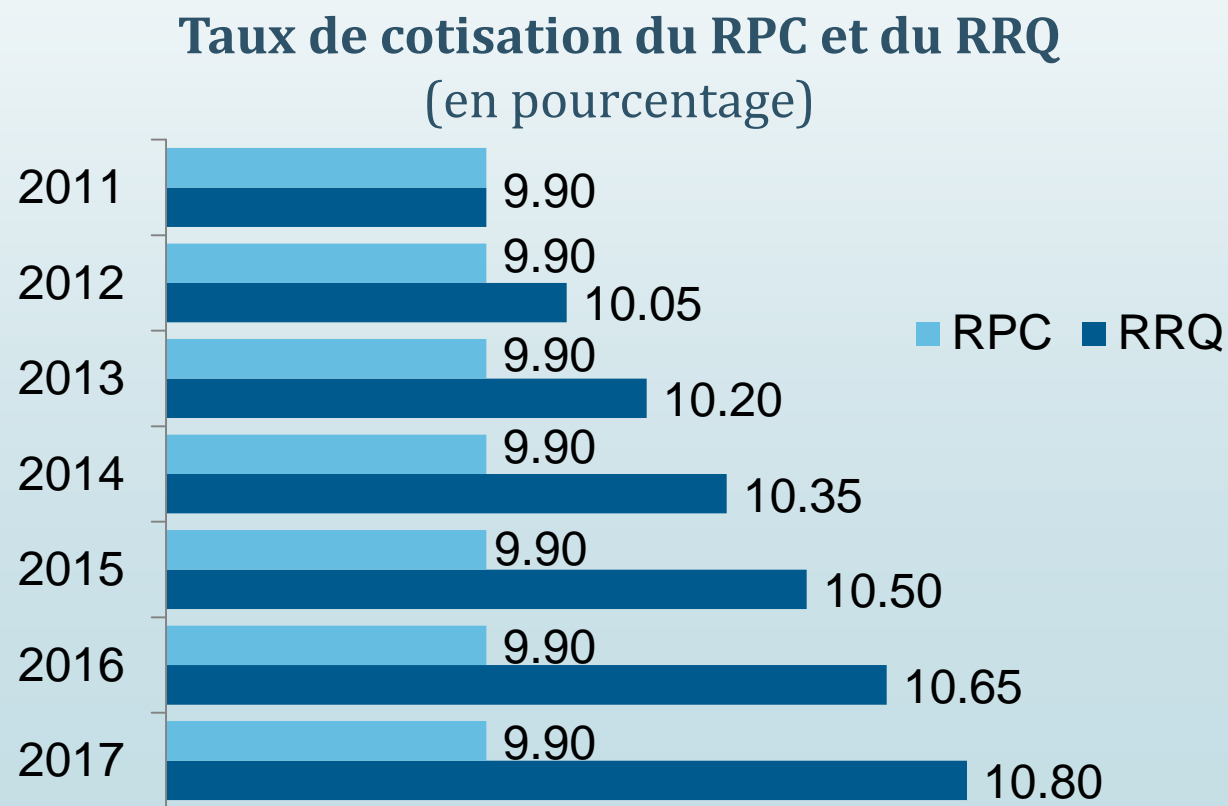
Une démographie moins favorable

Part de la population âgée de 65 ans ou plus
(en pourcentage)



Taux de cotisation plus élevé au Québec

Pour une couverture équivalente, les Québécois cotisent davantage au RRQ actuel

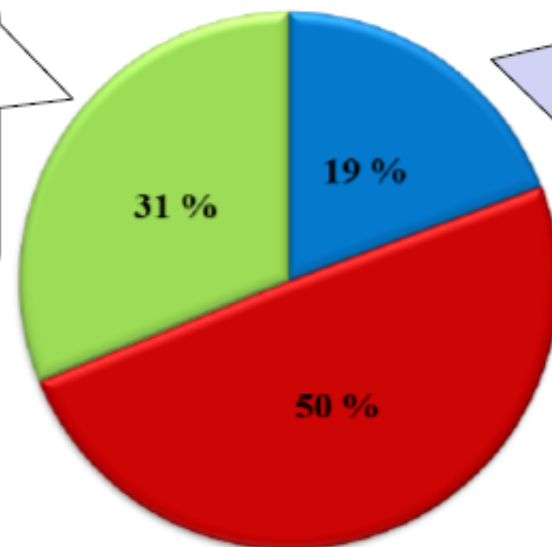


Les travailleurs à faible revenu persistant profitent-ils de la bonification du RPC

La part des travailleurs à faible revenu persistant :
Cohorte des cotisants du RPC âgés de 65 à 69 ans en 2014 (1,4 million)

Notamment :

- Immigrants à mi-carrière
- Femmes nées au milieu du 20^e siècle



En 2014 :

- Plus de 75 % des travailleurs à faible revenu persistant ne recevaient pas le SRG.
- Le SRG étant une prestation familiale, plus de 80 % des travailleuses à faible revenu persistant ne le reçoivent pas.

- Travailleurs à faible revenu persistant participant activement ou très activement à la main d'oeuvre
- Autres travailleurs participant activement ou très activement à la main d'oeuvre
- Participe faiblement à la main d'oeuvre



OSFI
BSIF

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Travailleurs à faible revenu persistant participant activement ou très activement à la main d'oeuvre :

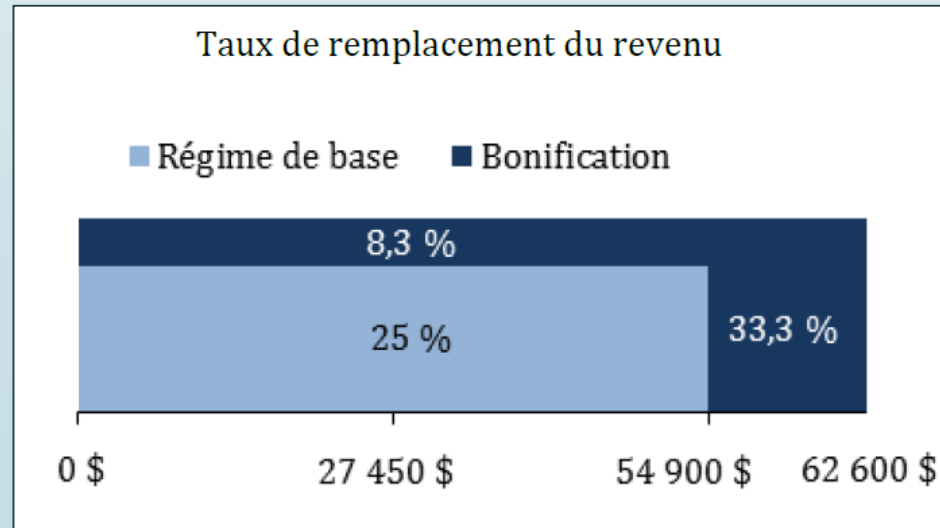
1. Plus de 10 ans avec gains entre 10 % et 50 % du MGAP
2. Absence de moins de 20 ans du marché du travail

Projet de loi n° 149

- Scénario du Régime de pensions du Canada (RCP) pour toutes ses composantes
- Création de deux régimes
 - Le régime de base
 - Le régime supplémentaire
- Régime supplémentaire pleinement capitalisé
- Implantation graduelle jusqu'en 2025
- Aucune modification du régime de base
- Plusieurs éléments à être précisés par règlement

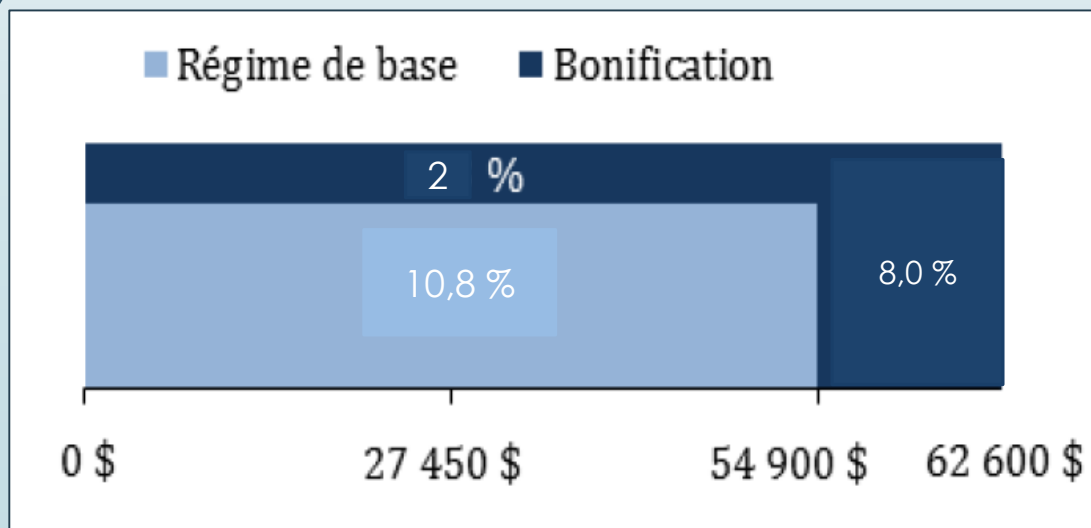
Amélioration de la rente du RRQ

- Hausse du niveau de remplacement de revenu de 25 % à 33 %
- Hausse de 14 % du salaire pris en compte dans le remplacement du revenu entre le MGA (55 000 \$ en 2016) et 114 % du MGA (62 600 \$ en 2016)
- Transition de l'amélioration
 - 2019-2023 pour l'augmentation de 25 % à 33 % sous le MGA
 - 2024-2025 pour l'augmentation de 14 % du salaire



Effets sur le taux de cotisation

- Bonification du régime sur le salaire en deçà du MGA
 - Augmentation de la cotisation de 2 %
 - 50/50 travailleurs et employeurs
- Bonification de 14 % du salaire pris en compte dans le remplacement du revenu
 - Cotisation de 8,1 % pour le salaire entre le MGA et 114 % du MGA
 - 50/50 travailleurs et employeurs

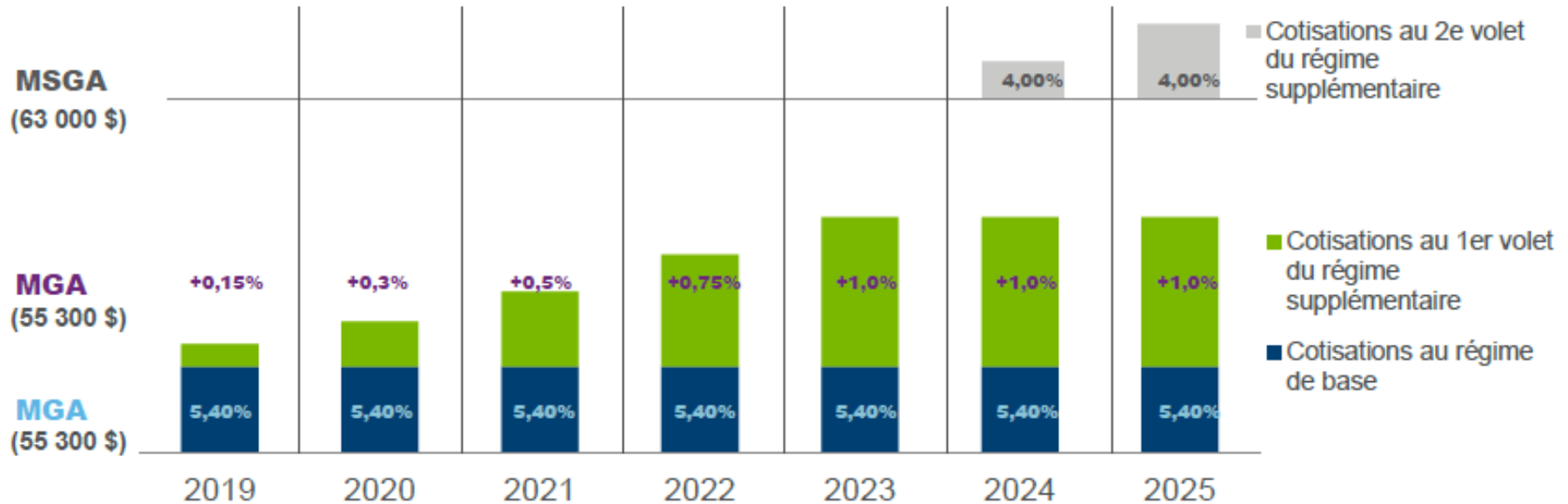


- Augmentation de la prestation fiscale pour le revenu afin de compenser la hausse de la cotisation des travailleurs à faible revenu

Cotisations en vertu du régime supplémentaire

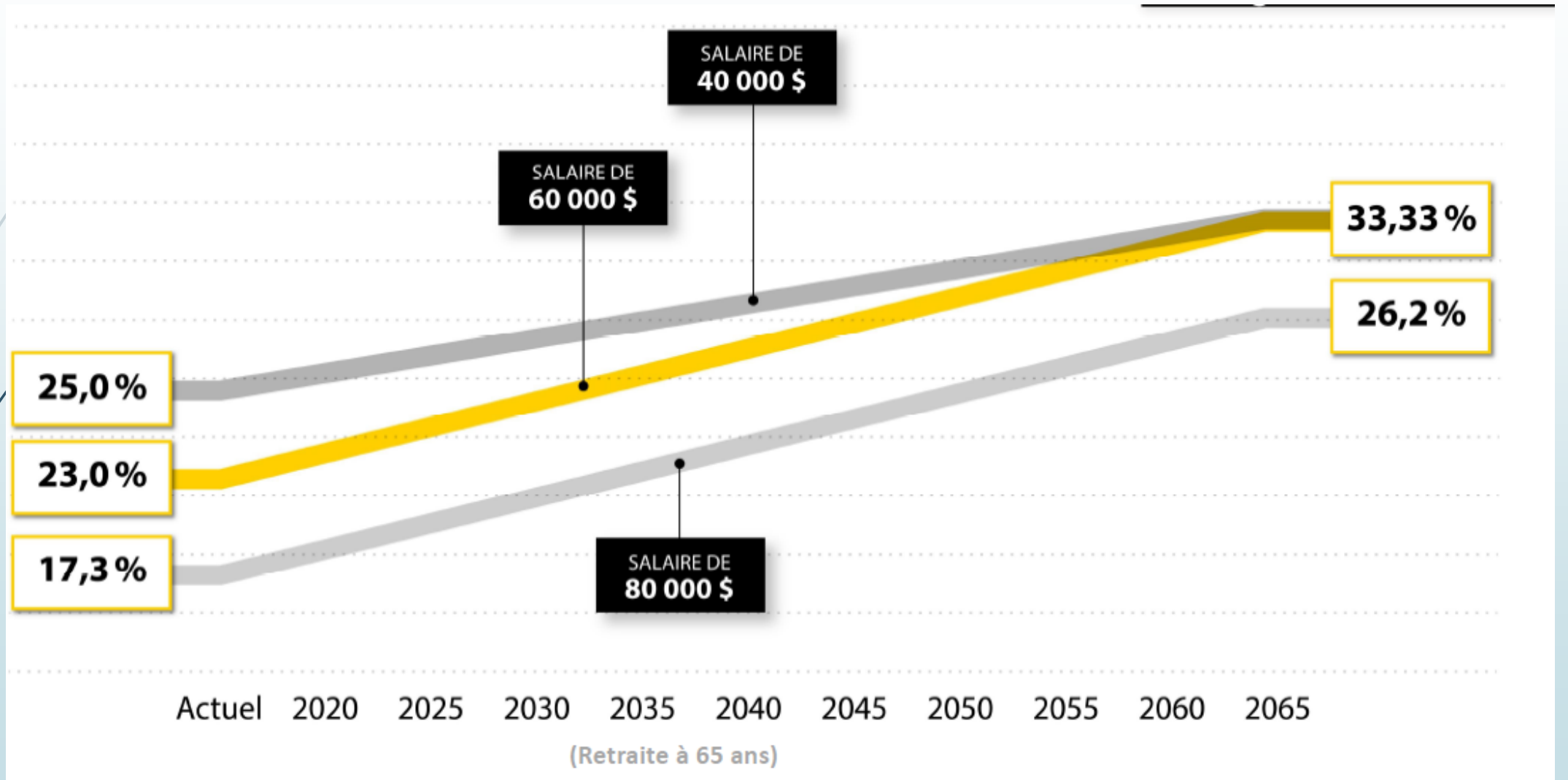
Cotisations d'employés (en \$ de 2017)

Gains ouvrant droit à pension

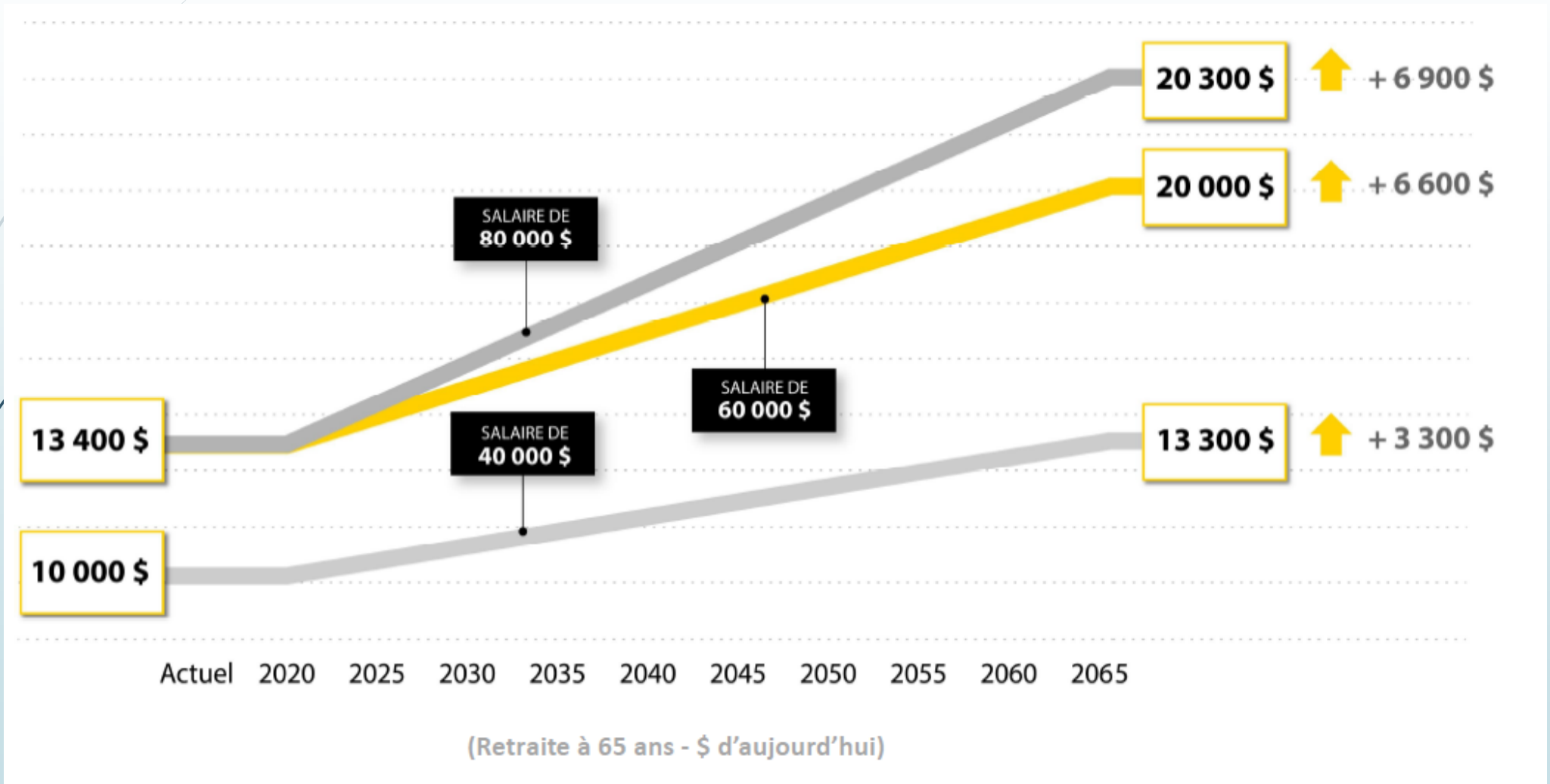


- Les employeurs devront verser une cotisation du même montant

Remplacement du revenu



Prestation des travailleurs



Éléments de réflexion

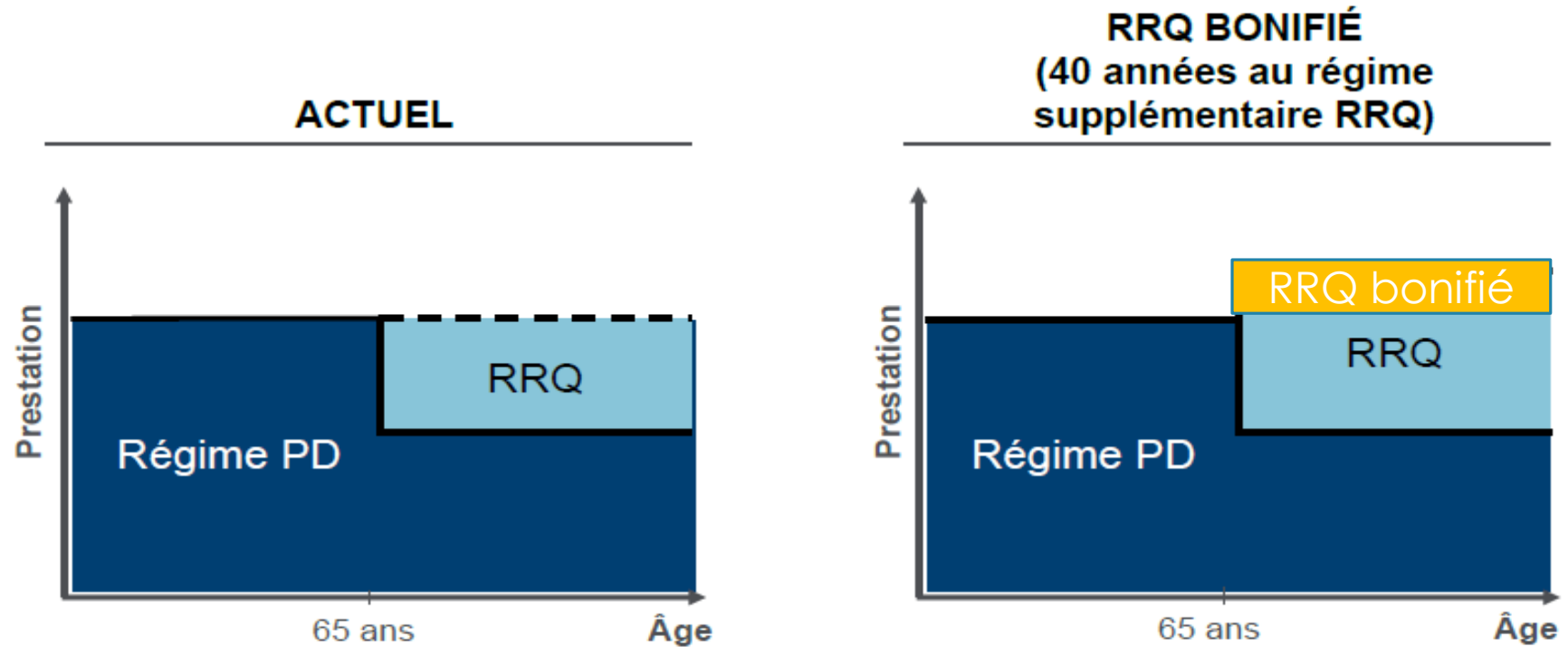
- Certaines mesures de redistribution ne sont pas incluses dans la **partie supplémentaire**
 - Années pour s'occuper d'enfants en bas âge
 - Années d'invalidité
- Certaines mesures pourraient aussi être modernisées
 - Garantie en cas de décès
- Précisions à venir par règlement
 - Mécanismes d'ajustement automatique
- Entente à venir avec le gouvernement fédéral sur la prestation fiscale pour le revenu de travail

Impacts sur les régimes privés

- Aucun impact automatique puisque les régimes n'ont pas d'intégration directe avec les programmes sociaux
- Aucun impact direct sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et les autres régimes privés du gouvernement
- Un effet probable lors des négociations
- Les employeurs et les consultants veulent proposer des modifications aux régimes privés
- La bonification vient d'un constat que les Canadiens n'épargnent pas suffisamment

Impact de la bonification du RRQ

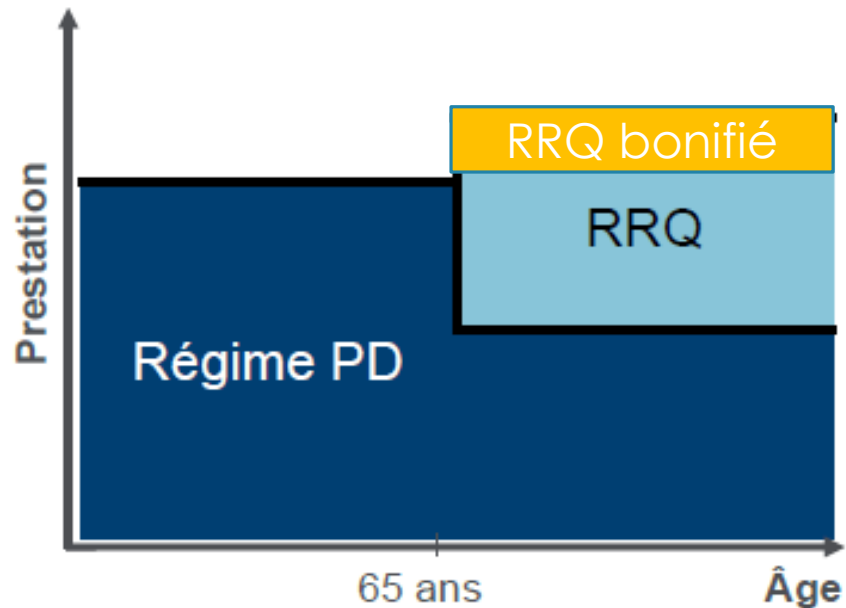
- Formule de 2 % du salaire final intégrée avec le RRQ de base



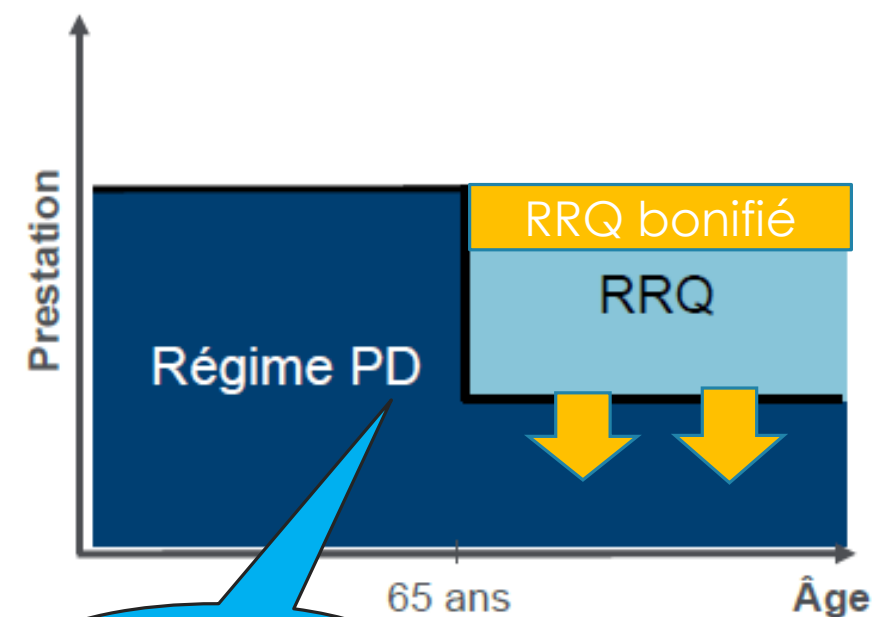
Prestations du RRQ bonifié

- Formule de 2 % du salaire final intégrée après 40 années au régime supplémentaire RRQ

Régime PD non modifié



Régime PD modifié pour considérer RRQ bonifié



Diminution
du PD

Plusieurs changements au cours des dernières années

- Modifications au Régime de rentes du Québec
 - Augmentation de la réduction pour anticipation de la rente à 0,7 % par mois (avec une rente maximale)
- Effets combinés des deux modifications
 - Avant les modifications, la rente de 1 000 \$ réduite de 30 % à 60 ans donnait un revenu de 700 \$ aux retraité-es
 - Avec les deux modifications, la rente de 1 000 \$, bonifiée selon la proposition fédérale (1 320 \$) et réduite de 42 % à 60 ans, donne un revenu de 765 \$ aux retraité-es
- Intention du gouvernement conservateur d'augmenter l'âge d'admissibilité de la Pension de sécurité de la vieillesse à 67 ans
- **Les employeurs ne se sont pas empressés d'augmenter les bénéfices des régimes privés pour compenser les réductions des régimes publics**